



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2019-18

IMPUTATION : Pôle : Connaissances et gestion
N° d'activité COB : 1-3
N° d'opération : 1.3
N° d'EJ : 2019000800
Imputation : C/ 65734

OBJET : Attribution d'une subvention au titre du soutien à la recherche scientifique

BÉNÉFICIAIRE : Laboratoire CESBIO (CNRS UMR 5126/CNES/UPS/IRD)
BPI 2801
18 Av. Edouard BELIN
31401 TOULOUSE CEDEX 9

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n° 2009-11 du 17/07/2009, donnant délégation de compétences au bureau du conseil d'administration concernant l'attribution de subventions ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n° 2009-11 susvisée ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2018-27 du 29 novembre 2018 approuvant le budget initial 2019 du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention du Laboratoire CESBIO en date du 14/05/2019 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 juin 2019 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée au Laboratoire CESBIO, domicilié au 18 Av. Edouard BELIN - 31401 TOULOUSE, pour l'opération suivante :

Objet : Cartographie probabiliste d'habitats naturels d'altitude dans le Parc National de la Vanoise.

Plafond de l'aide : 7 000 € maximum ;

Taux de subvention PNV : 18,9 % du coût effectif.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le PNV sera informé de l'ensemble des travaux de production et résultats ultérieurs. CESBIO autorise le PNV à utiliser et diffuser pour ses besoins internes et aux prestataires qui réaliseront des cartographies d'habitats ou d'autres études sur la végétation, les résultats de l'étude issus des documents transmis. Toute diffusion à un tiers par le PNV devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou courriel au CESBIO ; l'accord sera considéré tacite en l'absence de réponse dans les 4 semaines.

Le PNV s'engage à mentionner pour toute utilisation des résultats : « CESBIO ». CESBIO s'engage à mentionner sur toutes diffusions, publications scientifiques ou exploitations des résultats obtenus, sur support matériel ou immatériel le soutien du PNV à cette étude.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'ensemble des dépenses prévues de personnel, d'achat de matériel et de frais de déplacement sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise les productions issues de l'étude (rapport, cartes, données SIG...) accompagné des pièces justificatives suivantes : facture(s) acquittée(s), fiches de suivi de temps et fiches de salaire des personnels permanents, contrat de travail et fiche de salaire du CDD, justificatifs des déplacements payés.

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire :	UNIVERSITE PAUL SABATIER AGENT COMPTABLE
Banque :	TRESOR PUBLIC TOULOUSE
IBAN :	FR76 1007 1310 0000 0010 0132 788
BIC :	TRPUFRP1

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 4, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance .

Fait à Chambéry, le **- 2 JUL. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Laboratoire CESBIO (Vincent Thierion)
Pôle connaissance et gestion

Le Contrôleur budgétaire régional

Pour le Contrôleur budgétaire régional
20 JUIN 2019

Philippe GRAS